

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				201	202	203	204	205
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]			
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée		● [1]	● [1]	●		
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée		● [1]	● [1]	●		
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				●		
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile							
COMMERCE		classe A-1 bureaux		●	●	● [2]	●	●
		classe A-2 services		●	●	● [2]	●	●
		classe A-3 vente au détail		●	●		●	●
		classe B-1 clubs sociaux			●		●	●
		classe B-2 spectacles, salles de réunion			●		●	●
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure		●	●		●	●
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement		●	●		●	●
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration		●	●		●	●
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos					●	
		classe D-3 vente de véhicules			●		●	
		classe D-4 ateliers d'entretien			●		●	
		classe D-5 carrosserie, peinture					●	
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport							
	classe E-3 para-agricole							
	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A						
		classe B						
		classe C						
		classe D extraction						
		classe E récupération, recyclage						
		classe F traitement boues, lisiers						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux			●			
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires			●			
		classe A-5 sécurité publique, voirie			●			
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
		classe C équip. publics						
		classe D infras. publiques		●	●	●	●	●
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt						
		classe B élevage						
		classe C activités complémentaires						
		classe D activités agrotouristiques						
		classe E animaux domestiques						

Notes particulières:

[1] logement autorisé à l'étage d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé à des fins commerciales.

[2] usages permis uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes



Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			201	202	203	204	205	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	9	9	9	9	9	
		profondeur minimale (m)	9	9	9	9	9	
		superficie min. au sol (m ca)	150	80	80	80	80	
		superficie max. de plancher (m ca)	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	PIIA	●					
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016	●	●	●	●	●	
	Notes particulières:		[a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).					

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				206	207	208	209	210	
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée			● [1]				
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée				● [1]			
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée				● [1]			
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
	classe F résidence personnes âgées								
	classe G - maison mobile								
COMMERCE		classe A-1 bureaux		●	●	●	●	●	
		classe A-2 services		●	●	●	●	●	
		classe A-3 vente au détail		●	●	●	●	●	
		classe B-1 clubs sociaux			●		●	●	
		classe B-2 spectacles, salles de réunion		●	●	●	●	●	
		classe B-3 bars, discothèques					●		
		classe B-4 récréation intérieure		●	●	●	●	●	
		classe B-5 commerces érotiques							
		classe B-6 salles jeux électroniques					●		
		classe B-7 récréation ext. intensive							
		classe B-8 récréation ext. extensive							
		classe B-9 observation nature							
		classe C-1 hébergement		●	●	●	●	●	
		classe C-2 gîte touristique							
		classe C-3 restauration		●	●	●	●	●	
		classe C-4 cantines							
		classe C-5 table gourmande							
		classe C-6 résidence de tourisme							
		classe D-1 poste d'essence		●				●	
		classe D-2 lave-autos		●					
		classe D-3 vente de véhicules							
		classe D-4 ateliers d'entretien		●					
		classe D-5 carrosserie, peinture							
		classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport								
	classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A							
		classe B							
		classe C							
		classe D extraction							
		classe E récupération, recyclage							
		classe F traitement boues, lisiers							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux					●		
		classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil			●					
	classe A-4 services culturels et communautaires					●			
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics								
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●		
AGRICOLE		classe A agriculture et forêt							
		classe B élevage							
		classe C activités complémentaires							
		classe D activités agrotouristiques							
		classe E animaux domestiques							

Notes particulières:

[1] logement autorisé à l'étage d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé à des fins commerciales.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

--	--

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			206	207	208	209	210	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6	
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10	
		façade minimale (m)	9	9	9	9	9	
		profondeur minimale (m)	9	9	9	9	9	
		superficie min. au sol (m ca)	150	150	80	80	80	
		superficie max. de plancher (m ca)	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	PIIA	●	●				
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016	●	●	●	●	●	
	Notes particulières:		[a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).					

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				211	212	213	214	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux	●	●	●	●		
		classe A-2 services	●	●	●	●		
		classe A-3 vente au détail	●	●		●		
		classe B-1 clubs sociaux	●	●				
		classe B-2 spectacles, salles de réunion	●	●		●		
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure	●	●		●		
		classe B-5 commerces érotiques				● ^[1]		
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement	●	●				
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines				●		
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos						
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe D-4 ateliers d'entretien						
		classe D-5 carrosserie, peinture						
		classe E-1 construction, terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport						
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux					●			
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux				●			
	classe A-2 santé, éducation				●			
	classe A-3 centres d'accueil				●			
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires				●			
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics							
	classe D infras. publiques	●	●	●	●			
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							

Notes particulières:

[1] La superficie maximale de plancher pouvant être occupée par un usage commercial appartenant à la sous-classe B-5, dans un bâtiment ou partie de bâtiment, est de 115 mètres carrés.

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

--	--

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			211	212	213	214		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6		
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3		
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6		
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6		
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2		
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10		
		façade minimale (m)	9	9	9	9		
		profondeur minimale (m)	9	9	9	9		
		superficie min. au sol (m ca)	80	80	80	80		
		superficie max. de plancher (m ca)	3000[a]	3000[a]	—	—		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10		
	AUTRES NORMES	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016	●	●	●	●		
		règl. 17-R-186-4, en vigueur 12 mars 2018				●		
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières: [a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).							